

HORAIRES DES SONNERIES

8H10	Début de la montée en cours	13H10
8H15	Début de la première heure de cours (55')	13H15
9H10	Fin de la première heure de cours Début de la deuxième heure de cours (55')	14H10
10H05	Fin de la deuxième heure de cours - Début de la Récréation (10')	15H05
10H20	Fin de la récréation - Début de la montée des cours	15H20
11H20	Fin de la troisième heure de cours Début de la quatrième heure de cours (55')	16H20
12H15	Fin de la quatrième heure de cours	17H15

- les cours ont une durée de 55 minutes
- les récréations du matin et de l'après-midi ont une durée de 15 minutes
- les élèves devront respecter les horaires d'entrée et de sortie en fonction de l'emploi du temps qui leur a été communiqué en début d'année et qui est susceptible d'être modifié en cours d'année en fonction des professeurs.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022 - 2023

Pour donner vie à la communauté éducative (personnels et acteurs) et lui apporter les moyens de ses missions, il est nécessaire de définir clairement les règles de fonctionnement ainsi que les droits et les obligations de chacun de ses membres. Tel est l'objet de notre Règlement Intérieur.

SOMMAIRE**Preamble**

- 1. Les principes généraux**
- 2. Les valeurs au lycée professionnel Leau**
- 3. Les modalités d'exercices des droits**
 - 3.1. La publication et l'affichage
 - 3.2. Les associations
 - 3.3. L'élection des représentants des élèves
 - 3.3.1. Les délégués de classe
 - 3.3.2. L'assemblée générale des délégués des élèves
 - 3.3.3. Le Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne (CVL)
 - 3.3.4. Le Conseil d'Administration (et la commission permanente)
 - 3.3.5. Le Conseil de Discipline
 - 3.3.6. La Commission Hygiène Sécurité
- 4. Les obligations et les règles de vie scolaire**
 - 4.1. Le carnet de liaison
 - 4.2. L'assiduité et la ponctualité
 - 4.2.1. Les absences
 - 4.2.2. Les retards
 - 4.2.3. Les horaires et l'emploi du temps
 - 4.3. Les mouvements des élèves
 - 4.3.1. Les entrées et les sorties
 - 4.3.2. Les sorties éducatives et les voyages
- 5. Le respect d'autrui et le respect du cadre de vie**
 - 5.1. L'application de la laïcité
 - 5.2. Le rapport à autrui
 - 5.3. Les règles de vie communautaire
 - 5.3.1. La consommation de denrées
 - 5.3.2. L'interdiction de fumer
 - 5.3.3. L'usage des biens personnels
 - 5.3.4. La salle « maison des lycéens » et l'association sportive
 - 5.3.5. Les locaux, le mobilier, les matériels
 - 5.3.6. Les respect des locaux et des espaces verts
 - 5.4. La circulation des véhicules dans le Lycée
 - 5.5. Les règles de sécurité et d'hygiène
 - 5.5.1. Le risque incendie
 - 5.5.2. Le risque attentat
 - 5.5.3. L'hygiène et la tenue vestimentaire
 - 5.5.4. La sécurité et la santé
 - 5.6. L'utilisation des « blogs » et des réseaux sociaux
 - 5.6. Le droit à l'image
- 6. L'obligation du travail scolaire**
 - 6.1. Le matériel scolaire
 - 6.2. Les manuels scolaires
 - 6.3. Les fongibles et le matériel professionnel
 - 6.4. Les devoirs, les leçons et les contrôles

7. Les relations avec les familles

- 7.1. Les rencontres et les réunions avec les parents ou les responsables légaux
- 7.2. L'information sur le travail des élèves

8. La discipline

- 8.1. Les récompenses
 - 8.1.1. Les mentions portées sur le bulletin de notes
- 8.2. Les punitions et les sanctions
 - 8.2.1. Les retenues
 - 8.2.2. L'exclusion de cours
- 8.3. Les instances

9. Les stages ou les périodes de formation en entreprise

10. Le règlement de l'Education Physique et Sportive (EPS)

- 10.1. L'assiduité
- 10.2. La dispense d'EPS

11. Le Centre de Documentation et d'Information (CDI)

12. Le règlement de l'infirmerie

- 12.1 Organisation des soins et des urgences
 - 12.1.1 L'accueil des élèves
 - 12.1.2 La prévention et la pratique des soins
 - 12.1.3 L'évacuation d'un élève
 - 12.1.4 La gestion des accidents
 - 12.1.5 Les vaccinations
 - 12.1.6 Les visites médicales

13. Le Service Social Scolaire

14. Le Conseiller d'Orientation Psychologue

15. Le Service restauration

- 15.1. L'organisation du service de restauration
 - 15.1.1. L'inscription préalable
 - 15.1.2. Le changement de catégorie
- 15.2. Les modalités de remise d'ordre
- 15.3. Les modalités de paiement
- 15.4. Les élèves du GRETA et les élèves en mention complémentaire
- 15.5. Les commensaux
- 15.6. Quelques règles à observer au restaurant scolaire

16. Les bourses

Annexe 1 : Les horaires et les sonneries

Et elle est accordée à la demande de la famille pour les cas suivants :

- En cas de maladie, lorsque l'absence est d'au moins 15 jours consécutifs et justifiée par un certificat médical transmis au service d'intendance.
- Pour les fêtes religieuses, un imprimé devra être retiré, complété et retourné au secrétariat d'intendance au plus tard 48 heures avant l'événement.

15.3. Les modalités de Paiement

Le prix de la demi-pension est forfaitaire. Le règlement s'effectue à réception de l'avis aux familles à chaque trimestre, découpé selon les périodes suivantes :

- 1^{er} trimestre : rentrée septembre – décembre
- 2^{ème} trimestre : janvier – vacances de printemps
- 3^{ème} trimestre : Après les vacances de printemps – juin

Tout trimestre commencé est intégralement dû. Tout repas non pris ne peut être décompté.

Le mode de paiement :

- Chèque au nom de l'agent comptable
- Espèces (cas exceptionnel)
- Carte Bancaire

IMPORTANT : Le non-paiement des frais de demi-pension avant la fin du trimestre concerné entraîne le recours aux procédures exécutoires de recouvrement des créances publiques (encaissement par huissier avec **frais à la charge de la famille**). De plus, le chef d'établissement peut prononcer la désinscription de l'élève du service de demi-pension.

En cas de difficultés financières, la famille peut solliciter l'aide du fonds social en saisissant l'assistante sociale. Le résultat de cette demande est notifié à la famille.

15.4. Les élèves du GRETA et les élèves en mention complémentaire

L'accès au service de restauration est organisé sur la base du ticket. Une carte nominative sera remise lors de l'inscription. Cette carte personnelle sera alimentée par l'achat de 10 repas minimum.

15.5. Les commensaux

Les commensaux peuvent être accueillis au service de restauration. Une grille de tarif est votée chaque année civile par le conseil d'administration. Le paiement s'effectue avant l'accès au service de restauration.

15.6. Quelques règles à observer au restaurant scolaire :

- Le service de restauration est ouvert de 12h15 à 13h00.
- A chaque repas, l'élève doit être en possession de son carnet de correspondance sur lequel sera apposée une étiquette avec un code barre.
- Un comportement responsable est demandé : il facilitera le temps de détente que représente le repas et simplifiera le service des agents et des surveillants qui assurent l'accueil. Tout manquement pourrait entraîner l'exclusion temporaire (prononcée par le Proviseur) ou définitive (prononcée par le Conseil de Discipline) de la restauration.

16. Les bourses

Les bourses sont versées automatiquement à la famille en fin de trimestre par virement. Pour les demi-pensionnaires, l'établissement procède au paiement après déduction des frais de demi-pension afin d'éviter aux familles des élèves boursiers de faire l'avance.

En cas d'absentéisme, des retenues peuvent être effectuées sur le montant de la bourse avant versement aux familles.

12.1.5 Les vaccinations

La vaccination des élèves est obligatoire pour être scolarisé : fournir les justificatifs avec DT Polo rappel de moins de 5 ans (photocopie du carnet de santé)

12.1.6 Les visites médicales

Tout élève du lycée peut, sur sa demande, ou celle de ses parents, et sur rendez vous, rencontrer seul ou en leur présence le médecin scolaire. Les élèves dispensés d'EPS en année d'examen doivent faire l'objet d'une visite médicale obligatoire et remplir un dossier avec courrier détaillé du médecin traitant.

13. Le Service Social Scolaire

L'Assistante Sociale Scolaire assure des permanences régulières dans l'Etablissement. Elle intervient dans le cadre de difficultés personnelles, familiales ou financières.
Par sa formation et ses compétences, l'Assistante Sociale, formée à l'écoute, apporte soutien et conseil aux élèves et aux familles, dans le respect du secret professionnel. Tout élève peut requérir son aide. Une des missions majeures du Service Social est la prévention des maltraitances (physiques, morales et sexuelles) vis-à-vis des mineurs.

14. Le Conseiller d'Orientation Psychologue

Il reçoit en entretien ainsi qu'à leur demande les parents, élèves et les enseignants de la classe. Il peut être un médiateur entre les élèves et l'institution et est amené à travailler en collaboration avec l'ensemble des personnels. Il assure une permanence dans l'Etablissement. Le Conseiller d'Orientation Psychologue (COPSY) est rattaché au Centre d'Information et d'Orientation de secteur.

15. Le Service restauration

Il fonctionne sous forme d'un forfait annuel de 3 à 5 repas par semaine. Chaque année, le Conseil d'Administration vote les tarifs pour l'année civile suivante.

15.1. L'organisation du service de restauration

15.1.1. L'inscription préalable

L'élève se déclare demi-pensionnaire ou externe à la rentrée scolaire. L'inscription à la demi-pension est effective qu'après retour de la fiche d'inscription.
Cette fiche doit être complétée avec choix du forfait en fonction de l'emploi du temps et elle doit être retournée obligatoirement accompagnée du règlement ou de la notification de la bourse de l'année scolaire pour avoir accès au service restauration avant la fin de la première semaine de la rentrée scolaire au service intendance.

15.1.2. Le changement de catégorie

L'inscription est valable pour toute l'année scolaire. Un changement de qualité ne peut être accordé que par le Chef d'Etablissement pour des motifs sérieux à savoir :

- le changement de domicile
- la raison de santé dûment motivée
- changement de situation familiale ou financière.

Une demande écrite doit être remise au service d'intendance quinze jours avant la fin du trimestre. Ce changement sera effectif sur le trimestre suivant sauf cas de force majeure (dans ce cas toute quinzaine commencée est due en entier).

15.2. Les modalités de remises d'ordre

Il s'agit d'une remise appliquée sur le montant du forfait selon les situations suivantes :

- Stage en entreprise (lorsque l'élève ne prend pas ses repas au lycée);
- Voyages scolaires
- Fermeture exceptionnelle du service de restauration suite à des événements ponctuels

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Les élèves sont au Lycée Professionnel Leau pour préparer leur insertion professionnelle. Par ailleurs, ils y poursuivent leur apprentissage de la vie en société et leur formation de citoyen. Telle est la mission de l'Ecole de la République.

1. Les principes généraux

Les principes et les valeurs qui ont conduit à l'élaboration du Règlement Intérieur sont ceux qui régissent le Service Public d'Education, ils se doivent d'être à la fois respectés et librement consentis par chacun :

- la gratuité de l'enseignement,
- la neutralité et la laïcité,
- le travail, l'assiduité et la ponctualité,
- le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personne et ses convictions,
- l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons,
- les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

2. Les valeurs du Lycée Professionnel Leau

Des valeurs doivent renforcer la cohésion et le lien lycéen et réguler au mieux la vie dans le Lycée :

- le respect et la tolérance dans les rapports avec autrui,
- la réussite aux examens, Brevet des Collèges, CAP, BAC PRO, BTS.,
- le respect des locaux et de l'environnement du Lycée,
- l'indispensable relation éducative qui s'établit entre les parents, les enseignants et les élèves.

3. Les modalités d'exercice des droits

Les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication, ils ne peuvent les exercer qu'avec l'autorisation du chef d'établissement. Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. L'exercice de ces droits ne doit en aucun cas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.
Les élèves élisent leurs délégués dans les différentes instances permettant une représentation lycéenne.

3.1 La publication et l'affichage.

Toute publication, qu'elle soit ponctuelle ou périodique (affiche, tract, journal, revue) doit faire mention du responsable de publication. Elle ne devra porter atteinte ni aux principes évoqués plus haut ni à l'ordre public, ni à la vie privée. Attention : Toute publication (tout affichage) engage directement la responsabilité civile et pénale de son auteur ; c'est pourquoi les élèves demanderont préalablement l'autorisation du Chef d'Etablissement.

3.2 Activités extrascolaires

3.2.1 Les associations

Tout lycéen ou collégien (3PM) peut adhérer à une association de l'établissement voire, s'il a plus de seize ans, en créer une même au sein du lycée, conformément à la loi du 1er janvier 1901. L'objet et les activités de l'association doivent être compatibles avec les principes de laïcité et de neutralité régissant les établissements publics d'enseignement : elles ne peuvent avoir un caractère politique ou religieux. Deux associations existent dans l'Etablissement : la Maison des Lycéens et l'Association Sportive.

3.2.2 Les clubs

Tout lycéen ou collégien (3PM) peut adhérer à un club placé sous la responsabilité d'un enseignant, éducateur ou formateur. Ledit lycéen ou collégien (3PM) doit alors se soumettre à un règlement intérieur propre au club (adopté au conseil d'administration).

3.2.3 Rucher école

Le lycée possède un rucher école. Tout lycéen ou collégien (3PM) s'engage à respecter les balisages, clôtures, affichages et consignes de sécurité et ne pas nuire à celui-ci.

3.3 Les élections des représentants des élèves

Elles se déroulent conformément aux textes en vigueur. Des stages encadrés par des organismes de formation peuvent être organisés pour aider les délégués à exercer leurs responsabilités.

3.3.1. Les délégués de classe

Chaque classe élit deux délégués. Les délégués représentent les élèves en Conseil de classe et font le lien entre la classe et les différents services de l'Etablissement.

3.3.2. L'Assemblée Générale des délégués des élèves.
Elle rassemble l'ensemble des délégués de classe. Elle se réunit à l'initiative du Proviseur au moins 2 fois par an. Elle est consultée et donne des avis sur toute question relative à la vie scolaire.

3.3.3. Le Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne.
Le Lycée est doté d'un Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne (CVL). Présidé par le Proviseur, il comprend dix représentants élus des élèves. Des représentants des personnels, des parents voire des corps constitués débattent avec eux, à titre consultatif.

3.3.4. Le Conseil d'Administration (et la Commission Permanente).
Cinq représentants des délégués des élèves participent au Conseil d'Administration, lieu où se prennent les décisions. Ils y représentent les élèves et les informent des mesures prises.

3.3.5. Le Conseil de Discipline.

Trois représentants des élèves siègent au Conseil de discipline aux côtés des représentants élus des personnels et des parents d'élèves et des membres de droit, sous la présidence du Proviseur. L'élève ou ses parents, s'il est mineur, peuvent faire appel de ses décisions (décret du 27/08/04).

3.3.6. La Commission Hygiène et Sécurité

Elle propose un plan d'action sur l'hygiène et la sécurité. Les élèves y sont représentés.

4. Les obligations et les règles de vie scolaire

4.1. Le carnet de liaison

Le carnet de liaison est l'élément central du lien entre les familles et les autres membres de la communauté scolaire.

L'élève est dans l'obligation d'avoir son carnet de liaison lorsqu'il est au Lycée.

- Le refus de présenter son carnet de correspondance est passible de sanctions.
- En cas de perte, le carnet est remplacé sur demande écrite de la famille.

4.2. L'assiduité et la ponctualité

L'élève inscrit est tenu à l'obligation scolaire, c'est-à-dire d'assister à tous les cours inscrits dans l'emploi du temps. Des régressions, les retards et l'absentéisme scolaire. **Les élèves qui arrivent en retard au lycée ne seront pas acceptés en classe avant l'heure de cours suivante.**

4.2.1. Les absences

La Vie Scolaire prévient la famille de l'absence si l'absence n'a pas été justifiée au préalable. Les parents doivent justifier l'absence de leur enfant par écrit avant son retour en classe, l'excuse téléphonique ne suffisant pas. En fonction du motif, l'absence est considérée comme recevable ou non.

Top d'absences peuvent entrainer la suppression momentanée voire totale des bourses.

Tout élève absent à l'obligation de rattraper pour le cours suivant l'intégralité du contenu du ou des cours manqués. Le lien vers Pronote vous aide dans cette démarche.

Il ne peut donc arguer de cette absence pour refuser ou contester le travail demandé

4.2.2. Les retards

Afin d'éviter que les cours ne soient perturbés, les horaires d'entrée et de sortie sont impératifs. Le regroupement des élèves matin, après-midi et en fin de récréation s'effectue à la première sonnerie. La montée des élèves en classe se fait accompagnée par le professeur.

- La deuxième sonnerie, cinq minutes plus tard, signale le début des cours.
- Les élèves qui arrivent après la deuxième sonnerie se rendent à la Vie Scolaire. Ils restent en permanence et n'entrent en classe qu'au cours suivant.
- L'élève régulièrement retardataire s'expose à des sanctions.
- Tout retard est mentionné sur le carnet de liaison et doit être contresigné par les parents.

4.2.3. Les horaires et l'emploi du temps – voir annexe 1. Les sonnettes.

Les cours ont lieu de 8h10 à 17h15 et exceptionnellement jusqu'à 18h30 pour le GRETA. Des aménagements horaires peuvent intervenir en cours d'année.

Les interclasses n'existent pas dans l'Établissement. Aucune sortie n'est donc autorisée au sein d'un cours d'une durée de deux heures, les élèves restant sous la responsabilité du professeur.

Entre deux cours différents, les élèves devant changer de salle s'y rendent seuls et directement.

- Tout élève présentant un certificat médical, pour une inaptitude à la pratique des activités physiques et sportives, égale ou supérieure à 14 jours, sera exempté d'assister aux séances d'EPS. En revanche, pour une dispense inférieure à 14 jours, l'élève sera dans l'obligation d'assister aux cours.

- Une tenue de sport comprenant t-shirt, survêtement et/ou short et chaussures de sport, est obligatoire. Le professeur établira une sanction.

- Les élèves ne peuvent circuler dans l'enceinte du lycée en tenue de sport.

- Un change doit être prévu et utilisé avant de gagner le cours suivant

10.2. La dispense d'EPS

- L'élève doit présenter sa dispense d'EPS à l'enseignant qui donne copie pour information à la Vie Scolaire et à l'infirmerie qui insèrent les copies des certificats médicaux dans leurs dossiers respectifs des élèves.

- Ceux-ci doivent préciser la durée et le caractère partiel ou total de l'inaptitude :

- Cette dispense d'activité doit être datée et remise dès la constatation de l'incapacité temporaire ou définitive. Aucune dispense d'EPS à caractère rétroactif ne sera prise en compte.
- Un dossier académique est indispensable pour toute dispense aux épreuves.

11. Le Centre de Documentation et d'Information (CDI)

Le CDI est le centre de ressources documentaires de l'Établissement. Le documentaliste accueille les élèves qui ont besoin de s'informer ou envie de lire.

Les élèves peuvent s'y rendre : à titre collectif accompagné d'un enseignant ou à titre individuel.

La connexion à Internet, le réseau mondial d'information et de communication constitue une ouverture sur le monde extérieur dont les élèves peuvent profiter. Son utilisation implique un code de conduite moral inscrit dans une charte. Celle-ci est présentée en intégralité en annexe 2. Y adhérer constitue une condition sine qua non à toute inscription.

12. Le règlement de l'infirmerie

12.1 L'organisation des soins et des urgences

12.1.1. L'accueil

Les élèves sont accueillis à l'infirmerie en dehors des heures de cours munis de leur carnet de liaison. En cas d'urgence, tout élève devant quitter la classe pour se rendre à l'infirmerie doit être accompagné. Si l'élève retourne en cours, le carnet de liaison sera visé par l'infirmerie.

En l'absence de l'infirmerie, la Vie Scolaire gère les urgences : elle est équipée, comme chaque atelier, d'une armoire à pharmacie pour les petits soins.

12.1.2. La prévention et la pratique des soins

Dans l'intérêt de l'élève, il est obligatoire de signaler au personnel de santé les allergies, traitement, maladies chroniques, handicap, accident pouvant affecter directement ou non sa scolarité. Aucun médicament n'est laissé à la disposition des élèves (hors mise en place d'un PAP).

En cas de traitement à suivre quotidiennement ou en cas de crise prévisible, les parents ces élèves mineurs ou l'élève majeur lui-même, doivent fournir à l'infirmerie ou un adulte responsable (CPE) si l'infirmerie n'est pas présente : Let(s) médicament(s), la prescription médicale correspondante (ordonnance) et l'autorisation parentale pour les élèves mineurs.

12.1.3. L'évacuation d'un élève

En cas d'évacuation d'un élève, il est conseillé aux parents de transmettre au moins un numéro de téléphone valide où ils peuvent être effectivement joints (mobile, employeur) comme indiqué sur la fiche d'urgence qui doit être signée des l'inscription. Les élèves évacués par les services de secours sont hospitalisés à l'hôpital de garde.

12.1.4. La gestion des accidents

Excepté pour les élèves de 3^{ème} PRÉPA PRO gérés par les assurances scolaires ou responsabilité civile des parents, les accidents survenant pendant l'activité scolaire (dans l'Établissement, en stage et sur le trajet domicile - entreprise - domicile) sont pris en charge en ce qui concerne les accidents corporels, au titre des « accidents du travail » (art. L416 du code de la Sécurité Sociale). Tout accident même bénin doit faire l'objet d'une déclaration, par la victime, le jour même ou au plus tard dans les 48 heures (imprimés de prise en charge fournis par le lycée ou par l'entreprise pour les stages).

- Les Félicitations sont décernées à l'élève dont les résultats sont très satisfaisants.
Le défaut d'assiduité ou de ponctualité, ou le comportement peuvent entraîner en conseil de classe, la suppression d'une récompense méritée par la qualité du travail.

Le conseil de classe peut aussi mettre en garde un élève selon son assiduité, son comportement ou son travail.

8.2. Les punitions et les sanctions

Les sanctions disciplinaires (avertissement, blâme, exclusion temporaire assortie ou non d'un sursis, travaux d'intérêts généraux) peuvent être données ou demandées au Chef d'Etablissement par tout personnel de l'Etablissement. Les punitions scolaires (travail supplémentaire, retenues) peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les professeurs.

8.2.1. Les retenues

Elles sont gérées par la Vie Scolaire.

Le professeur fournit le travail qui doit-être réalisé par l'élève. Toute retenue non faite sera sanctionnée.

8.2.2. L'exclusion de cours

L'exclusion de cours, qui doit rester exceptionnelle, est accompagnée d'un travail obligatoire proposé par le professeur et donne lieu à un rapport écrit au Chef d'Etablissement et à la Vie Scolaire.

L'élève est pris en charge par la Vie Scolaire.

Toute récidive doit obligatoirement être suivie d'une rencontre avec le professeur et la famille.

Des sanctions peuvent être prononcées allant jusqu'à l'exclusion temporaire. **Un enseignant n'est pas autorisé à punir un élève en le laissant dans le couloir sans surveillance.**

8.3 Les instances

En cas d'incidents graves ou récurrents, le chef d'établissement a la possibilité de convoquer la réunion :

- De la commission éducative.

Celle-ci est composée de personnels du lycée, de parents d'élèves et d'élèves. Elle a pour vocation à proposer des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions disciplinaires.

- Du conseil de discipline

Celui-ci est composé de personnels du lycée ainsi que de représentants des parents et des élèves. Il est habilité à prononcer des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

A noter, selon les cas, le Proviseur est habilité à prononcer des mesures d'exclusion à titre conservatoire dans l'attente d'une sanction. Ces mesures ne constituent donc pas une sanction en elle-même.

9. Les stages ou les périodes de formation en entreprise

- Les élèves sont en situation régulière de stage si les formalités médicales et si les conventions avec les employeurs ont été dûment établies, le stage ne pouvant commencer qu'après signature des conventions complétées par les différentes parties dans l'ordre suivant : tuteur légal ou élève majeur, responsable de l'entreprise, suivi du professeur principal puis du Proviseur.

- Les périodes de formation en entreprise, validées ou non dans le cadre de l'examen par un contrôle en cours de formation, ont un caractère obligatoire. L'élève non assidu peut compromettre sa réussite à l'examen.

Les stages en entreprise auront lieu obligatoirement sur Marseille, sauf pour les BTS, C4, E4, MC et les élèves de Terminale

-En entreprise, l'élève est le reflet de l'Etablissement et doit, de ce fait avoir un comportement irréprochable, tant dans le domaine de l'assiduité, de la ponctualité que dans celui de la tenue. Le responsable de l'entreprise informe l'Etablissement de tout écart.

Tout élève impliqué dans un vol lors des PFMP ou lors de toute activité organisée par le lycée sera sévèrement sanctionné.

10. Règles spécifiques à l'éducation physique et sportive (EPS)

10.1. L'assiduité et la tenue

- La présence au cours est obligatoire même pour les élèves ayant une dispense de courte durée.

4.3. Les mouvements des élèves

4.3.1 Les entrées et les sorties

Les élèves ne sont autorisés à quitter l'Etablissement qu'après le dernier cours de la demi-journée ou de la journée. Les demi-pensionnaires ne sont autorisés à quitter l'établissement avant la cantine que sur demande écrite des parents (mail ou mot dans le carnet).

Néanmoins, les élèves sont autorisés à prendre leur pause récréative de 10h05, 13h et 15h05 devant la grille du lycée.

En cas de modification d'emploi du temps :

Le professeur la fait inscrire sur le carnet de liaison.

Autorisation de sortie à la demande du responsable légal : en fonction du motif, le Proviseur peut exceptionnellement autoriser la sortie anticipée d'un élève. L'établissement décline alors toute responsabilité en cas d'accident.

Toute infraction met en cause la responsabilité de l'élève et de ses parents ou tuteurs et peut entraîner une grave sanction.

4.3.2 Les sorties éducatives et voyages

Les sorties scolaires et éducatives ont par principe un caractère obligatoire.

Elles concernent alors la classe ou le groupe dans son ensemble. L'équipe pédagogique se réserve le droit de ne pas accepter un élève en sortie.

5. Le respect d'autrui et le respect du cadre de vie

Le respect des autres et du cadre de vie contribue à l'instauration de rapports humains équilibrés ; la liberté de chacun se comprenant dans le cadre d'un partage régi par des règles respectées par tous. La liberté de chacun n'est pas un résultat. Elle s'inscrit pour tous dans la déclaration des droits de l'homme.

5.1 L'application de la laïcité

Les convictions religieuses étant de l'ordre de la sphère privée, et afin de préserver cette liberté individuelle, fondement de notre République, et conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du Code de l'éducation, tout signe visible manifestant une appartenance religieuse est interdit dans l'enceinte de l'Etablissement et hors de l'Etablissement dans le cadre des activités scolaires externes ou périscolaires organisées par les associations du Lycée, adhérant en leur autre qualité d'élève étant soumis au règlement intérieur de l'EPLE

Le non respect de ce principe est passible d'une sanction disciplinaire.

5.2 Le rapport à autrui

Tout élève doit être poli, courtois, respectueux à l'égard de toute personne présente dans l'établissement, élèves, personnels, clients, modèles et parents. Tout propos diffamatoire ou injurieux sera sanctionné. Il est du devoir de tout élève de n'utiliser aucune violence :

- les violences verbales, la dégradation des biens personnels ou collectifs, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, psychologiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l'Etablissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements passibles de sanctions disciplinaires et d'une saisine de la justice.

Tout entrave à l'activité d'un membre des personnels dans l'exercice de ses fonctions ne saurait être tolérée.

Tout acte d'indiscipline caractérisé sera sévèrement sanctionné.

Afin de prévenir tout vol, il est recommandé aux élèves de veiller eux-mêmes, avec la plus grande attention, sur leurs affaires personnelles. Il est donc conseillé de n'apporter au Lycée ni objet de valeur, ni somme d'argent importante. L'établissement ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol d'affaires personnelles et scolaires (manuels, calculatrices et matériel professionnel).

5.3 Les règles de vie communautaire

5.3.1. La consommation de denrées

La consommation de repas introduits dans le lycée est strictement interdite. Seules les denrées vendues sous le préau sont autorisées.

5.3.2. L'interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit, pour tous, de fumer dans l'enceinte de l'établissement (la cigarette électronique, y compris).

5.3.3. L'usage des biens personnels

Les téléphones mobiles ou baladeurs sont interdits dans les locaux. Leur usage n'est toléré qu'en dehors des bâtiments et sous le préau, et ce uniquement pendant les périodes de pauses officielles, sous peine de sanction. Le lycée se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

5.3.4. La Maison des Lycéens et l'Association Sportive.

Les salles utilisées dans le cadre des activités de la MDL et de l'AS ont un accès réglementé et sont sous la responsabilité d'un personnel.

5.3.5. Accès aux salles

Les élèves ne peuvent entrer ni demeurer seuls dans les salles de classe sans autorisation de leur professeur ou d'un surveillant responsable.

5.3.6. Les locaux, le mobilier, les matériels

Les ressources matérielles sont mises en partage pour que chacun puisse étudier dans de bonnes conditions. Les élèves doivent en prendre soin, y compris les locaux sportifs (gymnase, vestiaire...).

Toute dégradation volontaire ou involontaire, dont toute la communauté pâtit obligatoirement, doit être signalée. La responsabilité pécuniaire des auteurs est engagée; ils encourrent une sanction disciplinaire.

5.3.7. Le respect des locaux et des espaces extérieurs

La propreté étant l'affaire de tous, chacun doit veiller à respecter les locaux et les espaces extérieurs en utilisant les poubelles mises à disposition.

5.4. La circulation des véhicules dans le Lycée

Les élèves sont autorisés à garer les vélos et motos dans le parking des deux roues (à côté de la loge).

Toute entrée d'autres véhicules est strictement interdite sauf en cas d'autorisation préalable du Proviseur.

5.5. Les règles de sécurité et d'hygiène

5.5.1. Le risque incendie

Les consignes générales contre les risques d'incendie sont affichées et portées en permanence à la vue de tous les usagers de l'Établissement. Dans le but de sensibiliser et d'informer les élèves, ces consignes sont lues et commentées par les professeurs, en classe et aux ateliers, en début d'année scolaire. Des exercices diabolite et d'évacuation ont lieu périodiquement chaque trimestre.

5.5.2. Le risque attentat

Un PPMs (Plan de Prévention et de Mise en Sureté) a été élaboré par le lycée afin de fixer les règles communes de confinement des élèves et du personnel. Les parents en sont informés via le dossier d'inscription. Des exercices ont lieu régulièrement.

5.5.3. L'hygiène et la tenue vestimentaire

- Une tenue vestimentaire correcte s'impose, reflétant les exigences des métiers enseignés au lycée professionnel. Le port de jeans troués et / ou de taille basse, de shorts et de survêtements est strictement interdit dès l'entrée de l'établissement. L'élève qui enfreint cette règle ne sera pas accepté en classe.

- La tenue professionnelle est obligatoire dans les ateliers mais aucun élève ne pourra circuler au sein du lycée sans avoir revêtu un vêtement civil. L'élève qui enfreint cette règle s'expose à des sanctions. Par ailleurs, dans les sections VENTE et ARCU, les élèves doivent porter une tenue professionnelle selon la demande des professeurs des sections citées. L'élève qui enfreint cette règle ne sera pas accepté dans les ateliers des formations citées.

- Tout couvre-chef est interdit dans l'établissement et réfectoire. L'élève qui enfreint cette règle s'expose à des sanctions.

- Pour des raisons d'hygiène et de représentation en milieu professionnel sont interdits les piercings, tatouages visibles et autres... L'élève qui enfreint cette règle s'expose à des sanctions.

5.5.4. La sécurité et la santé

- Toute introduction, port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, sont strictement prohibés.

- L'introduction et la consommation dans l'Établissement de produits stupéfiants et/ou illicites sont strictement interdites.

Tout manquement est passible de sanctions disciplinaires et pénales graves.

5.5. L'utilisation des « blogs » et réseaux sociaux

Toute diffusion d'images ou commentaires sur les personnels du lycée, à travers les « blogs » ou réseaux sociaux, sauf accord des personnes concernées, est formellement interdite. Leurs auteurs sont passibles d'une amende de 12000 euros. Ils peuvent faire l'objet de poursuites pour diffamation et, le cas échéant, être redevables de dommages et intérêts et être condamnés au plan civil (article 9 du code civil).

En revanche, la diffusion de documents (images ou textes) concernant le lycée, est autorisée, seulement et uniquement sur des blogs créés par l'établissement et autorisés par les professeurs via le chef d'établissement. Ils ne doivent pas revêtir de caractère diffamatoire

5.6. Le droit à l'image

- Toute prise de vue ou enregistrement (photo ou vidéo) est interdite, au sein de l'établissement, en dehors du cadre pédagogique.

- Dans le cadre d'un projet pédagogique :

a) Toute prise de vue d'un élève ou d'un personnel du lycée est autorisée si, au préalable, les personnes concernées ont signé un droit à l'image stipulant les conditions d'utilisation de ces images.

b) Dans le cas d'une utilisation d'images sans accord des personnes concernées, celle-ci peut à tout moment contester cette utilisation, sans demande de contrepartie financière. Cette image sera simplement retirée du média concerné (blog ou site du lycée).

c) Le droit à l'image est un droit signé par tous les participants d'un projet. Il est spécifique pour chaque projet ou événement utilisant la prise de vue. Il indique le type de projet où l'événement, le ou les médias utilisés pour la diffusion et la durée de celle-ci. Ce délai est d'un an maximum, à compter de la publication.

6. L'obligation du travail scolaire

Quelques règles établissent les conditions minimales requises pour réussir sa formation et obtenir le diplôme délivrant une qualification.

6.1. Le matériel scolaire

Les élèves doivent posséder l'intégralité du matériel demandé par chaque enseignant en début d'année et ont l'obligation de l'avoir à tous les cours. L'élève qui enfreint cette règle s'expose à des sanctions.

6.2. Les manuels scolaires.

Certains manuels scolaires sont prêtés gratuitement. Ils doivent être couverts et utilisés avec soin afin d'être conservés en bon état d'une année sur l'autre. Le prêt annuel rend l'élève responsable de ses livres. En fin d'année, si l'ouvrage n'est pas remis ou s'il est détérioré, l'élève, ou sa famille, est redevable du montant du prix d'achat du livre payé par l'établissement.

6.3. Les fournitures et le matériel professionnel

L'élève doit avoir son matériel professionnel et les fournitures en cours. L'élève qui enfreint cette règle s'expose à des sanctions. En cas de perte, de détérioration ou de vol, la famille doit les racheter dans les plus brefs délais.

6.4. Les devoirs, les leçons et les contrôles

Le travail à la maison doit être fait, les leçons apprises. Tout devoir doit être rendu en temps et en heure, à défaut, celui-ci est considéré comme copie blanche et mérité la note zéro. La participation à tous les contrôles est une obligation. En cas d'absence recevable, et avec l'accord du professeur, ceux non faits peuvent être rattrapés.

7. Les relations avec les familles

Les échanges réguliers entre les personnels de l'Établissement et les familles responsables de l'éducation des enfants sont un facteur déterminant de la réussite scolaire. Tout changement dans la situation légale et/ou administrative de l'élève doit être communiqué au secrétariat du Proviseur dès qu'il intervient. Y compris : adresse, numéro de tél, e-mail, courriel... Ces informations sont également utiles en cas d'urgence médicale.

7.1. Les rencontres et les réunions avec les parents ou les responsables légaux

- Des réunions entre les parents et les professeurs sont organisées. Les parents en sont avertis quinze jours à l'avance.

- En cas de nécessité, des relations individuelles par rendez-vous téléphonique ou au moyen du carnet de liaison s'établissent avec la personne concernée.

7.2. L'information sur le travail des élèves

Le conseil de classe donne les résultats des élèves et les synthèses des professeurs au travers des bulletins scolaires et par l'intermédiaire des délégués des parents et des élèves. Les bulletins sont trimestriels ou semestriels. Le cahier de textes et les notes sont consultables en ligne sur le site du LP Leau via Pronote.

8. La discipline

Le respect des règles énoncées dans le règlement intérieur est facteur de la réussite des élèves. Tout manquement entraîne une réponse en corrélation avec la gravité de la faute commise.

8.1. Les récompenses

8.1.1. Les mentions portées sur les bulletins de notes

- Les Encouragements sont attribués à l'élève qui, bien que pouvant être en difficulté dans certaines disciplines, montre une réelle motivation et une qualité de travail importante.

- Le Tableau d'Honneur est remis à l'élève dont l'ensemble des résultats est satisfaisant.